



Chamagnieu - Mianges

Le 26 septembre 2022

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2022

### Présents :

Mesdames Agnès BALLEFIN, Adeline BENARD, Anne BEROUD, Odile CHARDON, Pascale GELIN, Anne MATILLAT, Pascale QUENTIN

Messieurs Jean-Marc BAUDELET, Eric BAZIN, Jean-Yves CADO, David LAUTSCH, Romain MAISONNETTE, Claude MARTINEZ, Philippe SIROT, Olivier TRIOULAIRE

### Pouvoir :

Laure BERNARD donne pouvoir à Anne MATILLAT  
Romain BERTRAND donne pouvoir à Olivier TRIOULAIRE  
Raquel DUNCAN donne pouvoir à David LAUTSCH  
Sébastien PINCHON donne pouvoir à Anne BEROUD

### Secrétaire de séance :

David LAUTSCH a été nommé secrétaire.

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 juin 2022**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 23 juin 2022.

### Ordre du jour :

#### **- Délibérations**

1. Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non-complet (17h30)
2. Modification de l'indemnité du Maire à compter du 1er juillet 2022
3. Attribution du marché pour la fabrication et livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire
4. Attribution du marché pour l'aménagement de la cour de l'école
5. Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'aménagement et l'agrandissement de la Mairie
6. Adhésion au groupement de commandes constitué par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de fournitures administratives et/ou de papiers de reprographie
7. Modification des statuts de la CCBD
8. Conclusion d'un bail commercial pour le local situé 2577 route de Vienne
9. Conclusion d'un bail commercial pour le local situé 2605 route de Vienne
10. Convention de mise à disposition d'un logement situé 62 chemin du Chevalet
11. Autorisation d'achats ponctuels par les élus ou le personnel communal
12. Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
13. Demande de subventions auprès de la CCBD
14. Demande de subventions pour la cantine scolaire
15. Demande de subventions pour l'agrandissement de la bibliothèque
16. Demande de subvention au Département dans le cadre de la Dotation Territoriale pour la construction d'un local associatif
17. Demande de subvention au Département dans le cadre de la Dotation Territoriale pour l'aménagement de la cour de l'école
18. TE38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public
19. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

#### **- Informations diverses**

**1. Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non-complet (17h30)**

Le Maire rappelle que suite à l'agrandissement de la bibliothèque communale et au souhait de Mme MONTENEGRO de ne pas poursuivre au sein de celle-ci, il convient de recruter une nouvelle bibliothécaire. Il propose de la recruter sur un mi-temps.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *DONNE SON ACCORD pour la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non-complet (17h30) à compter du 1er octobre 2022,*
- *DIT que la dépense a été inscrite dans le budget de l'exercice en cours, chapitre 012 « charges de personnel »,*

**2. Modification de l'indemnité du Maire à compter du 1er juillet 2022**

Monsieur le Maire explique que suite à l'augmentation du point d'indice, il souhaite réduire le taux de son indemnité à compter du 1er juillet 2022, afin de passer de 44% à 42,5%.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *DECIDE de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux de 42,5% à compter du 1er juillet 2022.*

**3. Attribution du marché pour la fabrication et livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire**

Vu le code de la demande publique et notamment l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le Maire rappelle qu'un marché public de fournitures, sous la forme d'une procédure adaptée, a été lancé pour la fabrication et livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire.

*Après analyse des offres et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité*

- *DECIDE d'attribuer le marché de fabrication et livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire à l'entreprise GUILLAUD Traiteur, pour les montants suivants :*

- *Menu en 5 composantes pour les maternelles : 3,22 € TTC*
- *Menu en 5 composantes pour les élémentaires : 3,43 € TTC*

- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées ;*

- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette attribution de marché*

**4. Attribution du marché pour l'aménagement de la cour de l'école**

Délibération ajournée faute d'informations suffisantes

## **5. Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'aménagement et l'agrandissement de la Mairie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de lancer une consultation pour l'aménagement et l'agrandissement de la Mairie. Compte-tenu des montants de l'opération il propose de lancer un appel d'offre ouvert conformément à l'article 26 du code des Marchés publics.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité*

- *AUTORISE le Maire à lancer une consultation pour l'aménagement et l'agrandissement de la Mairie, sous la forme d'un appel d'offres ouvert*
- *AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et au déroulement de la consultation*
- *AUTORISE le Maire à signer le marché en découlant et les éventuels avenants en découlant*

## **6. Adhésion au groupement de commandes constitué par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de fournitures administratives et/ou de papiers de reprographie**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Monsieur le Maire explique qu'afin de mutualiser l'achat de fournitures administratives et/ou de papiers de reprographie avec les communes membres qui le souhaitent, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et/ou de papiers de reprographie.

Il précise aux conseillers municipaux que la constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention. Chaque commune qui souhaite s'engager dans cette démarche de mutualisation des achats, doit prendre une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive.

Il est proposé que la CCBD soit le coordonnateur du groupement, et que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle de la Communauté de Communes. Toutefois, le président de la CAO pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière (ou en matière de marchés publics). Celles-ci pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La CCBD agira en tant que pouvoir adjudicateur et sera chargée de mener toute la procédure de consultation jusqu'à la notification des marchés. A ce titre, elle devra :

- Procéder au recueil des besoins ;
- Rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- Procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;
- Analyser les offres selon les critères prévus au règlement de la consultation ;
- Signer les marchés et les notifier aux attributaires.

Ensuite chaque membre du groupement devra procéder à l'exécution des marchés pour son propre compte (émission des bons de commande, suivi des livraisons, suivi du SAV...), ainsi qu'au paiement aux prestataires de l'intégralité des dépenses correspondantes aux commandes qu'il a engagées.

La consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. L'allotissement prévu est :

- Lot n°1 : fournitures administratives.
- Lot n°2 : papiers de reprographie.
- Lot n°3 : matériels pédagogiques.

Le groupement de commandes ne concerne pas le 3ème lot : matériels pédagogiques.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée maximum de 4 ans. Le groupement prendra fin au terme de l'exécution des marchés.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *AUTORISE l'adhésion de la commune de Chamagnieu au groupement de commandes constitué par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de fournitures administratives et/ou de papiers de reprographie.*
- *ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;*
- *AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés publics issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Chamagnieu, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.*

#### **7. Modification des statuts de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné – Projet de territoire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°95-2022 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022 approuvant la modification des statuts des Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'approbation du projet de territoire ;

Vu le projet de statuts à intervenir ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR et une ABSTENTION*

- *APPROUVE la modification statutaire*
- *AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération*

#### **8. Conclusion d'un bail commercial pour le local situé 2577 route de Vienne**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est devenue propriétaire d'un local de 142,85 m<sup>2</sup> situé 2577 route de Vienne à Chamagnieu suite à une dation pour le terrain du Cœur de Village. Conformément à son projet de redynamiser le village, la Commune souhaite permettre l'installation d'un commerce dans ce local.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *APPROUVE la conclusion d'un bail commercial avec la SAS 2B pour l'installation d'une épicerie/comptoir, pour une durée de 9 ans renouvelable*
- *FIXE le loyer mensuel hors charges à 1500€*
- *Précise que le loyer sera révisé chaque année à date anniversaire en fonction de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC)*
- *AUTORISE le Maire à signer le bail commercial et tout autre document en lien avec celui-ci*

#### **9. Conclusion d'un bail commercial pour le local situé 2605 route de Vienne**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est devenue propriétaire d'un local de 146 m<sup>2</sup> situé 2605 route de Vienne à Chamagnieu suite à une dation pour le terrain du Cœur de Village. Conformément à son projet de redynamiser le village, la Commune souhaite permettre l'installation de professions paramédicales dans ce local mais pour des raisons pratiques elle souhaite déléguer la gestion de celui-ci à une régie immobilière.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*- APPROUVE la conclusion d'un mandat de gestion pour la gestion de ce local avec Citya Immobilier pour une durée de 3 ans renouvelable*

*- AUTORISE le Maire à signer le mandat de gestion et tout autre document en lien avec celui-ci*

#### **10. Convention de mise à disposition de logements situés 62 chemin du Chevalet**

Monsieur le Maire explique que suite à la Guerre en Ukraine, une famille Ukrainienne a trouvé refuge sur Chamagnieu. Elle est actuellement logée chez Mme CLAIR mais a besoin de trouver une autre solution d'hébergement.

Suite au déménagement dans les nouveaux locaux du Cœur de Village, les logements anciennement occupés par les médecins et la kinésithérapeute sont actuellement vacants.

Le Maire propose donc de les mettre à la disposition de cette famille.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*- APPROUVE la mise à disposition de ces logements au bénéfice de familles Ukrainiennes*

*- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout autre document s'y rapportant*

*- PRECISE que cette convention est établie pour une durée de 3 mois renouvelable*

*- PRECISE que ces logements sont pour le moment mis à disposition gracieusement mais que les conditions financières pourront être revues en fonction de l'évolution de la situation des familles*

#### **11. Autorisation d'achats ponctuels par les élus ou le personnel communal**

Monsieur le Maire explique que certains élus ou agents communaux peuvent être amenés ponctuellement à effectuer personnellement des achats pour la Commune dans le but de gagner du temps, bénéficier de tarifs plus intéressants ou faire des achats spécifiques.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*- AUTORISE les élus et les agents communaux à effectuer ponctuellement des achats pour la Commune après validation par le Maire ou l'adjoint aux finances*

*- PRECISE qu'il seront remboursés par mandat administratif sur présentation de factures*

#### **12. Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes et sur Chamagnieu, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergie pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information pour la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION*

*- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit, de 23 heures à 5 heures, sur l'ensemble de la commune à l'exception de la Route de Vienne, dès que les horloges astronomiques auront été réglées*

*- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation*

### **13. Demande de subventions auprès de la CCBD**

Monsieur le maire explique que dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné a mis en place un appel à projet : Aménagement des communes « Transitions et mobilités durables », permettant d'obtenir des subventions pouvant aller jusqu'à 50.000€.

Il propose donc de déposer des dossiers pour demander ces subventions.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*- DECIDE de demander des subventions auprès de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'appel à projets pour l'aménagement des communes « Transitions et mobilités durables ».*

*- DEPOSE des dossiers complets afin d'obtenir les subventions*

*- CHARGE le maire du suivi de ces dossiers*

### **14. Demande de subventions pour la cantine scolaire**

Monsieur le maire explique que dans le cadre du Plan de Relance il est possible de demander des subventions pour l'équipement de la cantine scolaire, auprès du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*- APPROUVE l'achat d'équipements pour la cantine scolaire*

*- DECIDE de demander des subventions auprès du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre du soutien aux cantines scolaires*

*- DEPOSE un dossier complet afin d'obtenir les subventions*

*- CHARGE le maire du suivi de ce dossier*

### **15. Demande de subventions pour l'agrandissement de la bibliothèque**

Monsieur le maire explique qu'il est possible de demander des subventions auprès de la Médiathèque Départementale de l'Isère pour :

- Les travaux d'agrandissement de la bibliothèque

- Le mobilier et le matériel informatique de la bibliothèque

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*- APPROUVE le projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale*

*- DECIDE de demander des subventions auprès de la Médiathèque Départementale de l'Isère pour les travaux et l'équipement de la bibliothèque*

*- DEPOSE deux dossiers complets afin d'obtenir les subventions*

*- CHARGE le maire du suivi de ces dossiers*

**16. Demande de subvention au Département dans le cadre de la Dotation Territoriale pour la construction d'un local associatif**

Monsieur le maire explique qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère dans le cadre de la Dotation Territoriale. Le Département pouvant subventionner les projets jusqu'à 40%.

Le projet étant la création d'un local associatif.

Le montant estimatif des travaux est de 218.888,42 € HT (262.666,10€ TTC)

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*- DECIDE de demander la subvention au Département de l'Isère*

*- DEPOSE un dossier complet afin d'obtenir la subvention*

*- CHARGE le maire du suivi de ce dossier*

**17. Demande de subvention au Département dans le cadre de la Dotation Territoriale pour l'aménagement de la cour de l'école**

Monsieur le maire explique qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère dans le cadre de la Dotation Territoriale. Le Département pouvant subventionner les projets jusqu'à 40%.

Le projet étant l'aménagement de la cour de l'école.

Les montants estimatifs sont les suivants :

Travaux : 257.507,30 €

Honoraires MOE : 15.200,00 €

Soit un total de 272.707,30 € HT (327.248,76 € TTC)

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*- DECIDE de demander la subvention au Département de l'Isère*

*- DEPOSE un dossier complet afin d'obtenir la subvention*

*- CHARGE le maire du suivi de ce dossier*

**18. TE38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public – Tranche 2**

Délibération ajournée faute d'informations suffisantes

**19. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires**

Monsieur le maire explique que la Commune a souscrit un contrat groupe d'assurance statutaire auprès de la compagnie AXA via le courtier SOFAXIS/RELYENS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce contrat permet à l'employeur de garantir le risque financier lié à l'absentéisme (maladie, maternité), aux accidents du travail et à la maladie professionnelle. Il a été conclu pour trois années et devait donc prendre fin au 31 décembre 2022.

Cependant, l'équilibre financier du contrat s'est fortement dégradé en 2021, en lien avec l'absentéisme consécutif à la crise sanitaire, phénomène constaté à l'échelle nationale. S'agissant d'un contrat groupe, ces résultats globaux masquent des situations très variables d'une collectivité à l'autre, avec pour quelques collectivités une situation très dégradée, ce qui est regrettable pour toutes les autres. Tirant les conséquences de ce déficit qui s'accroît, l'assureur AXA a décidé, fin juin, de résilier notre contrat groupe au 31 décembre 2022 ;

Le CDG38 va donc lancer un appel d'offre afin de pouvoir proposer un nouvel assureur d'ici la fin de l'année et ainsi mutualiser les risques.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*- DECIDE de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.*

*- PRECISE que cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :*

*- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,*

*- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.*

*- PRECIDE que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :*

*- Durée du contrat : 4 ans, à compter du premier janvier 2023*

*- Régime du contrat : capitalisation.*



## INFORMATIONS – PROJETS

### PROJETS :

#### GENDARMERIE

- Le 27 octobre, la gendarmerie viendra réaliser un diagnostic de la commune pour la mise en place éventuelle de caméras de sécurité.

### TRAVAUX :

#### STADE :

- Les problèmes de sable dans les arroseurs semblent s'améliorer
- Le terrain a été traité par Parcs et Sports pour éradiquer les mauvaises herbes
- La livraison prévue au mois d'avril 2023
- Il ne reste plus qu'à poser les cages. Ceci devait être à la charge des clubs de foot mais compte tenu du coût financier un accord a été trouvé avec la commune. C'est cette dernière qui financera l'installation des cages mais qui, en contrepartie, ne versera pas de subventions aux clubs de foot durant les 3 années à venir.
- Le club de foot se chargera de faire homologuer le terrain auprès de la FFF

#### RD 75 :

- Les places de parking sont terminées
- La préparation des trottoirs est en cours
- Des malfaçons liées à Isère Fibre et Orange posent problème pour la réalisation des enrobés
- L'entreprise Jean Lefebvre doit mettre en place une équipe supplémentaire à partir du 27/09
- Sauf retards liés aux intempéries, les trottoirs en enrobés devraient être réalisés d'ici fin semaine prochaine de la pizzeria à la sortie de Chamagnieu direction La Verpillière
- Un système d'arrosage automatique est prévu pour les nouveaux espaces verts
- Des branchements d'eau et d'électricité sont prévu sur le parking du Château pour les commerçants du marché
- Les chemins du Chevalet et des Bulliances seront fermés du 24 au 28 octobre afin de réaliser le plateau du carrefour
- Le gros des travaux devrait être terminé entre l'église et la sortie de Chamagnieu direction La Verpillière d'ici fin octobre/début novembre
- L'ensemble des travaux devraient quant à eux être terminés d'ici mi-décembre, y compris les enrobés
- Les marquages au sol seront réalisés début 2023

#### ECOLE :

- Les essais et la validation du chauffage doivent avoir lieu les 4 et 5 octobre
- Les finitions devraient être faites mercredi prochain (portails, ...)
- Le désamiantage de la bibliothèque débutera aux vacances Toussaint

#### CŒUR DE VILLAGE :

- Les travaux sont pratiquement terminés
- La coiffeuse pense déménager le 10 octobre
- Rester à trouver une date pour faire l'inauguration

#### CCAS :

- Le pique-nique au Château s'est bien passé
- Les Cham'Avengers ont fait une sortie à Walibi fin août grâce à l'argent récolté lors de leurs manifestations (lavage de voiture, vente de popcorn, ...)
- Le repas des aînés et la soirée Halloween sont en cours de préparation

**DIVERS :**

- Les élus sont invités à visiter le Sénat le 14 décembre
- Début novembre, le Syclum va distribuer à chaque ménage, des bacs jaunes pour le recyclage. Le ramassage se fera une semaine sur deux en alternance avec les bacs d'ordures ménagères. A terme les bacs d'apport volontaire pour le papier et les emballages seront supprimés.

Le Maire lève la séance à 23h00 et remercie les personnes présentes.